

Jean-Baptiste André Godin à Edmond Turquet, vers le 7 février 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation4 p. (242r, 243r, 244v, 245r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Edmond Turquet, vers le 7 février 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48769>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[vers le 7 février 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Turquet, Edmond \(1836-1914\)](#)

Lieu de destinationParis

Description

Résumé Godin félicite Turquet de la réponse qu'il a faite à sa lettre de renonciation à la candidature à la députation et de la franchise de sa déclaration aux électeurs qui conforte la République. Godin établit le programme de Turquet pour la prochaine législature.

Notes

- Le jour de rédaction de la lettre n'apparaît pas sur la copie : « Guise, le février 1876 ».
- La copie de la lettre est située dans le registre entre une copie datée du 7 mars 1875 et une autre du 8 mars 1875.
- La lettre du 31 janvier 1876 par laquelle Godin fait connaître sa renonciation à une candidature à la députation pour ne pas concurrencer Edmond Turquet, est publiée par *Le Guetteur de Saint-Quentin* le 2 février 1876 (en ligne : <https://www.retronews.fr/journal/le-guetteur-de-saint-quentin-et-de-l-aisne/2-fevrier-1876/819/2337401/2>, consulté le 4 mars 2023). La déclaration de candidature d'Edmond Turquet paraît dans le même numéro du 2 février 1876 du *Guetteur de Saint-Quentin*.
- La lettre de Godin à Turquet n'est pas destinée à être directement délivrée à ce dernier, mais à être publiée dans *Le Courrier de l'Aisne* (voir lettre de Godin à Henry Levasseur, vers le 7 février 1876), ce qui explique pourquoi elle n'est pas datée du jour de sa rédaction.

Support

- Deux mots à la mine de plomb sont ajoutés au texte de la lettre sur le folio 243r.
- Le nom du destinataire, Turquet, est manuscrit à la mine de plomb à la suite de l'appel de la lettre « Mon cher collègue ».

Mots-clés

[Élections, Idées politiques](#)

Événements cités [Élection législatives \(20 février et 5 mars 1876, France\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le fevrier 1876

Mon cher collègue,

Wroquet

J vous félicite de votre réponse
à la lettre par laquelle j'ai cru devoir
donner quelques conseils aux électeurs
en les informant de ma renonciation
à la candidature pour la députation.

En acquiesçant aux réformes politiques
que j'ai indiquées dans cette lettre
comme les plus urgentes, et en prenant
l'engagement de ne jamais servir que
la République, vous avez fait œuvre
de bon citoyen et donné un bon exemple.

Il peut suffire au candidat de s'en
remettre au témoignage que de con-
cience lui donne de ses termes instan-
tains, mais la confiance des électeurs
dans leurs mandataires doit être com-
plète : il faut donc que l'élue s'appuie
sur le franchissement de la moitié des
déclarations du candidat. il faut que

ces déclarations enlèvent au mandat du député toute équivocité. C'est la situation que vous avez de choisir, j'ai l'espérance que les électeurs de notre circonscription vous en seront reconnaissants.

Si les engagements que vous prenez avec tant de franchise étaient pris de même par tous les candidats, la stabilité du gouvernement républicain ne pourrait plus être mise en doute par personne; la France recevrait ainsi le gage le plus précieux de sécurité politique pour le présent et pour l'avenir. Les hommes qui résistent à la volonté nationale le droit de voter sur les destinées ^{du pays} et qui préfèrent le despotisme d'un maître à la grandeur d'un peuple libre seraient bientôt obligés de s'incliner devant les deux faits de la liberté.

Nous espérez comme moi que ce qui a été impossible devant la

majorité monarchique de l'Assemblée nationale, sera possible devant les Assemblées prochaines.

Nous voulons concourir à l'abrogation des lois faites contre la liberté et particulièrement de celles imaginées dans le décretisme ou l'empire;

Nous travaillerons ainsi à établir le plein exercice du suffrage universel, la liberté de réunion et d'association;

Nous effacerons les lois sur le colportage;

Nous assurerons la liberté de la presse et de la presse;

la liberté de conscience;

la liberté de l'enseignement.

En concourant à l'abrogation de toutes les lois contraires à ces libertés, nous contribuerons à restituer à la nation ses droits salutaires; toutes les réformes utiles et nécessaires au pays dans les impôts, dans l'instruction primaire, etc. . . . se réaliseraient

ensuite sous la seule influence
de l'opinion; au milieu du calme
et de la paix publique.

Bous aurez ainsi bien mérité
de tous nos concitoyens et de
Notre bien dévoué

G. W. D.